

Plan de prévention et de gestion des déchets

Filière PMCB

GUADELOUPE

La filière de Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB) est créée par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (« AGEC ») dans le but d'assurer la prévention des déchets et la gestion des produits en fin de vie de la filière PMCB.

En application du point 7 du cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière, les quatre éco-organismes agréés sur la REP PMCB (Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat), se sont réunis afin de mettre en place un Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment (OCAB). Il a été agréé le 17 février 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

L'OCAB a notamment le rôle de guichet unique pour les collectivités locales dans leur contractualisation avec les éco-organismes, d'harmoniser les consignes de tri des déchets, mais aussi de s'assurer que chaque éco-organisme respecte ses obligations de collecte à due proportion de sa part de marché amont (équilibre de la filière).

Conformément aux articles L. 541-10, point VII et R. 541-130 du Code de l'environnement, chaque éco-organisme est tenu d'élaborer un plan de prévention et de gestion des déchets dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Ce plan doit contenir des mesures pour améliorer les performances de collecte et de traitement des déchets dans ces territoires, afin que celles-ci atteignent un niveau identique à celles atteintes en territoire métropolitain dans un délai de trois ans suivant la mise en œuvre du plan.

Dans le cadre de la filière PMCB, la construction du plan a été coordonnée au travers de l'OCA Bâtiment afin de proposer des actions homogènes sur l'ensemble des territoires et de simplifier la consultation des parties prenantes sur chacun des territoires.

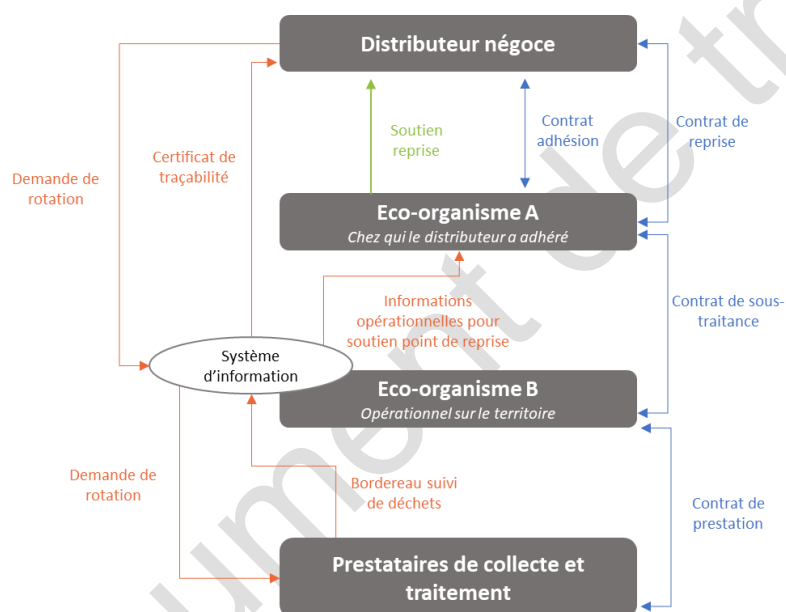
L'ambition des éco-organismes sur la filière PMCB est de déployer les différents services sur les territoires ultra-marins en respectant un calendrier et un niveau de service équivalent à la métropole.

Pour ce faire, l'OCAB a défini une organisation globale entre les éco-organismes sur les territoires ultra-marins :

- **Une répartition territoriale** par éco-organisme dès lors que la gestion des déchets nécessite une intervention opérationnelle des éco-organismes :
 - Contractualisation et relations avec les collectivités ;
 - Contractualisation avec des prestataires de collecte et de traitement ;
 - Contractualisation avec les acteurs du réemploi / réutilisation.

	Déchets de PMCB inertes (Catégorie 1)	Déchets de PMCB non inertes (Catégorie 2)
La Réunion	Ecominéro	Ecomaison
Mayotte	Ecominéro	Ecomaison
Martinique	Valobat	Valobat
Guyane	Valobat	Valobat
Guadeloupe	Ecominéro	Valdelia
Saint-Martin	Ecominéro	Valdelia
Saint-Pierre-et-Miquelon	Ecominéro	Valdelia

- Une **gestion des points de reprise en distribution et négoce** qui permet à l'éco-organisme chez qui le distributeur a adhéré de garder la relation commerciale et le niveau de service proposé.



- Une **gestion de la collecte en chantier** selon un mécanisme financier sur l'ensemble des territoires.

Le présent document constitue le plan de prévention et de gestion des déchets pour le territoire de la Guadeloupe conformément aux articles L. 541-10, point VII et R. 541-130 du Code de l'environnement. Il respecte les lignes directrices de l'ADEME publiées en avril 2023. Les équipes d'Ecominéro et Valdelia en lien avec l'OCAB sont les rédactrices du plan. Il est soumis à la consultation des collectivités territoriales suivantes à partir du 20 septembre 2023 :



BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

Au titre de la compétence de planification

- La Région Guadeloupe

EPCI :

- CANBT (Nord Basse-Terre)
- CAGSC (Grand Sud Caraïbes)
- CANGT (Nord Grande-Terre)
- CARL (La Riviera du Levant)
- CAPEX (Cap Excellence)
- CCMG (Marie Galante)

Document de travail

Table des matières

Table des matières	5
1. Etat des lieux	6
1.1. Principes de la loi	8
1.2. Métropole	9
1.2.1. Collecte	9
1.2.2. Réemploi, réutilisation et réparation	10
1.2.3. Traitement	11
1.3. Guadeloupe	14
1.3.1. Gisement	18
1.3.2. Points de collecte identifiés	19
1.3.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées	20
1.3.4. Installations de traitement identifiées	20
2. Plan d'actions	23
2.1. Actions globales	23
2.2. Actions spécifiques à la Guadeloupe	26
2.2.1. Collecte	26
2.2.2. Traitement	28
2.2.3. Réemploi / réutilisation	30
2.2.4. R&D	31
3. Synthèse des actions du plan DROM-COM	33
ANNEXES	38

1. Etat des lieux

L'étude de préfiguration de la REP PMCB réalisée par l'ADEME (mars 2021) constitue la référence des données de pilotage de la filière. Ces dernières seront consolidées par les données d'exploitation de terrain de la REP assurant ainsi une meilleure connaissance des flux des déchets issus des chantiers. La traçabilité est l'un des enjeux forts de la REP.

Le secteur du bâtiment représente environ 42 millions de tonnes par an de déchets, soit 591 kg/an/hab.

Ils se composent à 75 % de déchets inertes (environ 30 millions de tonnes), 23 % de déchets non dangereux non inertes (environ 10 Mt) et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).

Catégories	Natures	Gisement
Déchets inertes	Béton	17 000 kt
	Terre cuite	3 à 4 000 kt
	Déchets inertes en mélange	10 à 11 000 kt
	Verre plat	200 kt
	Sous-total déchets inertes ⁵	≈ 30 000 kt

Déchets non dangereux non inertes	Métaux	> 3 000 kt
	Bois	2 230 kt
	Plâtre	600 kt
	Laine minérale	250 kt
	PVC souple	50 kt
	PVC rigide	60 kt
	PSE	19,8 kt
	Plastiques durs (PP/PE)	28 kt
	Polyuréthane	10 kt à 13kt
	Moquettes	30 kt
	Membranes bitumes	80 kt
	DNDNI en mélange non identifiés par les filières ⁶	≈ 3 400 kt
	Sous-total DNDNI	≈ 9 700 kt

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE) a prévu la mise en place d'une filière REP pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus, dans le but de :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte, et l'amélioration de la traçabilité ;
- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.



BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

Pour y parvenir, quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics en octobre 2022 et selon deux catégories de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) :

Catégorie 1° PMCB constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre ("déchets inertes")	Catégorie 2° Autres produits et matériaux de construction
 <p>écominéro Recyclons pour bâtir durable</p>	  <p>ecomaison</p> <p>VALDELIA Accélérateur de secondes vies</p>
 <p>valobat</p>	

1.1. Principes de la loi

L'article L. 541-10-1 (4°) du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 62 de la loi AGECE prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment sont repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité de ces déchets doit être assurée. Il prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat définisse les conditions minimales du maillage territorial. Par ailleurs, l'article L. 541-10-23 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de l'article 72 de la loi AGECE fixe les obligations qui incombent aux éco-organismes et aux distributeurs concernés par cette nouvelle filière REP.

Cet article fixe également les obligations des éco-organismes dans l'élaboration du maillage territorial des points de reprise en concertation avec les collectivités territoriales et les opérateurs des installations de reprise.

Enfin, il modifie les conditions de l'obligation de reprise par les distributeurs qui avait été instaurée initialement par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi LTECV) du 17 août 2015. Ainsi les conditions de l'obligation qui repose actuellement uniquement sur les distributeurs de produits à destination des professionnels perdurent jusqu'à ce qu'au moins un éco-organisme prenne en charge les déchets issus de PMCB. A compter de cette date, l'obligation est étendue aux distributeurs de produits et matériaux destinés également aux ménages.

En application de ces obligations législatives, le décret n°2021-1941 du 21 décembre 2021 a été publié le 1er janvier 2022. Il précise notamment l'acteur ou le lieu où démarre la reprise de déchets du bâtiment faisant l'objet d'une collecte séparée :

- a) Par une installation qui accueille les déchets du bâtiment apportés par leurs détenteurs ;
- b) Par des opérateurs de gestion de déchets auprès des entreprises du secteur du bâtiment qui regroupent dans leurs installations des déchets du bâtiment issus de leur activité ;
- c) Par des opérateurs de gestion de déchets sur le lieu d'un chantier de construction, rénovation ou démolition, lorsque la quantité de déchets produits est supérieure à 50 m³.

1.2. Métropole

1.2.1. Collecte

La reprise sans frais des déchets concerne uniquement la collecte de déchets du bâtiment, dès lors qu'ils sont triés à la source et collectés séparément selon tout ou partie des flux spécifiés au premier alinéa de l'article D. 543-28, c'est-à-dire des déchets de :

- métal,
- plastique,
- verre,
- bois,
- fraction minérale,
- plâtre.

Pour ce faire, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent trier à la source leurs déchets entre eux et par rapport aux autres déchets.

La collecte des déchets issus des chantiers a été classée en deux grandes catégories :

- La **collecte *in situ* sur chantier**. Dans ce cas, les déchets sont gérés par des opérateurs dès la sortie du chantier, pour être orientés vers des plateformes de regroupement / tri ou directement vers les filières de valorisation.
- La **collecte en apport volontaire**, sur déchèteries (publiques ou professionnelles) ou sur les points de vente de distributeurs de PMCB. Dans ce cas, les artisans, entreprises de travaux ou particuliers doivent acheminer les déchets entre le chantier et le lieu de dépôt.

D'après l'étude de préfiguration de l'ADEME, 80 % des tonnages de déchets issus de chantiers du bâtiment sont collectés *in situ*, et 20 % en apport volontaire. Il est à noter que ces 20% se ventilent de la manière suivante : 14% des tonnages présents dans les déchèteries publiques et respectivement 3% pour les distributeurs et les déchèteries professionnelles.

Les objectifs de collecte des déchets issus de PMCB en vue d'une valorisation ont été définis dans le cahier des charges de la REP PMCB ¹:

	2024	2027
Taux de collecte Cat. 1	82 %	93 %
Taux de collecte Cat. 2	53 %	62 %

En Métropole, la **collecte en chantier** se déploiera progressivement à partir de janvier 2024.

¹ Article 3.1.1 de l'Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

La collecte en **point d'apport volontaire**, a été initiée dès avril 2023. Elle s'organise à la fois autour des déchèteries des collectivités locales, et des points de reprises gérés par des entreprises (déchèteries professionnelles, distributeurs...).

A ce jour, plus de 1 500 points de reprises en dehors du service publics de gestion des déchets ont été déployés.

Par arrêté du 28 février 2023, les pouvoirs publics ont fixé aux éco-organismes un objectif de déploiement d'un premier réseau de 2 419 points de reprises (hors SPGD) avant le 31 décembre 2023 comme suit :

	30 juin 2023	30 septembre 2023	31 décembre 2023
Objectif de points de reprise (hors SPGD)	1096	1516	2419

Parallèlement, les éco-organismes doivent établir pour chaque région du territoire national, et pour chaque collectivité territoriale à statut particulier exerçant les compétences d'une région, un projet de maillage territorial tenant compte des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets mentionnés à l'article L. 541-13 ou, le cas échéant, des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires mentionnés à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

Le projet de maillage est établi en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.

Il comporte un plan de déploiement progressif accompagné d'un calendrier de mise en œuvre qui précise les conditions dans lesquelles de nouvelles installations sont mises en service, et celles dans lesquelles des installations existantes font l'objet d'aménagements pour être conformes aux critères prévus par le cahier des charges de la filière PMCB.

Ces installations nouvelles ou aménagées pour être conformes aux critères du maillage sont mises en service ou font l'objet d'un contrat de soutien financier entre l'opérateur et l'éco-organisme selon les échéances suivantes, pour chaque région :

- au plus tard le 31 décembre 2024 pour au moins la moitié des installations concernées du maillage ;
- au plus tard le 31 décembre 2026 pour l'ensemble des installations concernées du maillage.

1.2.2. Réemploi, réutilisation et réparation

Chaque éco-organisme a élaboré un plan d'actions visant à développer le réemploi et la réutilisation des PMCB, qu'il a transmis pour accord à l'autorité administrative après

consultation de son comité des parties prenantes conformément à l'article R. 541-94 dans un délai de 6 mois à compter de la délivrance de son agrément.

L'étude de préfiguration estime que moins de 1% du gisement serait réemployé ou réutilisé, principalement à l'initiative de maîtres d'ouvrages publics ou privés.

S'agissant des objectifs, en 2028, 5% des flux de déchets issus de PMCB devront faire l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de réutilisation.

Des objectifs intermédiaires sont définis :

2024	2027
2 %	4 %

Il convient de préciser que ces objectifs pourraient être révisés au titre de l'article 4.4. du cahier des charges, selon les résultats de l'étude pour le développement du réemploi et de la réutilisation qui sera menée au cours de l'année 2024.

En outre, les éco-organismes doivent reprendre sans frais les déchets de PMCB issus des activités des opérateurs du réemploi et de la réutilisation qui en font la demande, selon des modalités précisées par le contrat type établi en application de l'article R. 541-105. L'éco-organisme pourvoit au traitement de ces déchets de PMCB.

1.2.3. Traitement

L'étude de préfiguration a conduit à estimer un taux de valorisation matière des déchets issus des chantiers du bâtiment à hauteur de 67%.

Néanmoins, ce taux ne reflète pas les fortes disparités qui peuvent exister entre les différents flux de déchets. De manière générale, les déchets inertes -hors verre plat- et les métaux sont très bien valorisés contrairement à d'autres flux (plâtre, verre plat, laines minérales, certains plastiques, etc.) qui souffrent d'un faible taux de collecte. L'étude note également que « *dans la plupart des cas, il apparaît que les capacités des filières industrielles en aval sont structurées et ne sont pas limitantes. Ces dernières existent et sont la plupart du temps en capacité de traiter des tonnages beaucoup plus importants que les tonnages qu'elles réceptionnent aujourd'hui* ».

	Total déchets bâtiment*	Total métaux et déchets inertes (hors verre)	Total déchets non dangereux (hors métaux)
Taux de recyclage	38 %	39 %	15 %
Taux de valorisation en remblaiement de carrières	29 %	38 %	
Taux de valorisation matière	67%	77 %	
Taux de valorisation (matière et énergie)	69%	77 %	26%

*hors déchets dangereux

Tab. X. Bilan de la valorisation des déchets du bâtiment

A partir de ces constats, le cahier des charges de la filière PMCB est venu fixer des objectifs de recyclage et valorisation².

Ainsi, pour les déchets de la **catégorie 1**, l'objectif de la filière PMCB est d'atteindre 90 % de valorisation matière dont 45 % de recyclage des déchets en 2028.

Des objectifs intermédiaires ont été défini aux échéances suivantes :

	2024	2027
Taux de recyclage	35 %	43 %
Taux de valorisation	77 %	88 %

S'agissant des déchets relevant de la **catégorie 2**, l'objectif à 2028 est de doubler le taux de valorisation (matière et énergie) de ces déchets (hors métaux) par rapport au taux de référence indiqué dans l'étude de préfiguration.

Des objectifs intermédiaires ont été définis aux échéances suivantes :

	2024	2027
Taux de recyclage	39 %	45 %
Taux de valorisation	48 %	57 %

² Article 3.1.2. de l'Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment

Pour certains flux, un objectif de recyclage a été défini spécifiquement comme suit :

	2024	2027
Béton	60 %	60 %
Métal	90 %	90 %
Bois	42 %	45 %
Plâtre	19 %	37 %
Plastiques	17 %	24 %
Verre	4 %	18 %

Document de travail

Depuis 2021, le Syndicat d'Innovation et de Valorisation des déchets de Guadeloupe (SINNOVAL) a récupéré par voie de convention la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers de la CARL et de la CANGT.

Le SINNOVAL s'ajoute au Syndicat de Valorisation des Déchets de Guadeloupe (SYVADE) qui assure, depuis 1973, le traitement et la valorisation des déchets des communautés d'agglomération CAP excellence et Nord Basse-Terre (uniquement pour les communes de Petit-Bourg et Goyave) et la communauté de communes de Marie-Galante.

La collectivité Régionale est membre de ces 2 syndicats de traitement et valorisation des déchets.

Le territoire guadeloupéen est couvert par un réseau de 12 déchèteries. Notons que l'ensemble des îles qui constituent l'archipel de la Guadeloupe accueille au moins une déchetterie.

Par ailleurs, huit équipements publics de collecte et de traitement des déchets viendront progressivement complétés le réseau déjà existant et seront mis en service entre 2023 et 2024.

Six (6) nouvelles déchèteries sont attendues sur le territoire (Port-Louis ; Petit-Bourg ; Goyave ; Terre de Haut ; Trois-Rivières ; Capesterre Belle-eau (réhabilitation). La déchèterie de Baillif est équipée d'un quai de transfert.

Tableau 3. Répartition des habitants et des communes par EPCI

EPCI	Nombre de communes	Population 2020	Population 2021	Typologie d'habitant ADEME
CA Grand Su Caraïbe	11	78 479 hab.	77 186 hab.	Mixte urbain
CA du Nord Basse-Terre	6	77 186 hab.	76 742 hab.	Miste urbain
CA La Riviera du Levant	4	64 239 hab.	63 748 hab.	Touristique urbain
CA Cap Excellence	3	99 685 hab.	99 532 hab.	Touristique urbain
CA du Nord Grande-Terre	5	57 173 hab.	56 466 hab.	Mixte urbain
CC de Marie-Galante	3	10 655 hab.	10 565 hab.	Autre touristique
TOTAL Guadeloupe	32	387 629 hab.	384 239 hab.	

Source : INSEE, population municipale
NB : La population prise en compte pour l'année N est la population issue du recensement de l'année N-2

Source : Synergiles / Observatoire des déchets et de l'Economie circulaire (ORDEC) de la Guadeloupe, 2021

Le territoire guadeloupéen compte plusieurs installations de traitement des déchets, mais on peut en citer ici sept (7) d'entre elles qui gèrent plus de 80% des tonnages traités^[3] :

- **2 installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND)**, à la Gabarre (Les Abymes) et à l'Espérance (Sainte-Rose).
La capacité maximale de traitement de déchets de l'ISDND de la Gabarre est de 105 000 tonnes/an. L'ISDND Energipole à l'Espérance de Sainte-Rose a une capacité

maximale de traitement de déchets de 300 000 tonnes/an avec une moyenne annuelle de 150 000 t/an.

- **3 centres de tri des recyclables.**
 - Le centre de tri ECODEC, situé au Carrefour de Grand Camp aux Abymes, sur le site d'exploitation du SYVADE, est chargé de séparer les flux d'emballage plastique, acier, carton et aluminium.
 - Le centre de tri d'Antilles Environnement Recyclage (AER) situé à la Z.I la Jaula, au Lamentin, gère le verre, les ferrailles et le mobilier et assure également la décontamination des DEEE de la zone Caraïbe : Guadeloupe, Martinique et Saint-Martin.
 - Le centre de tri de la Caribéenne de Recyclage, à Baie-Mahault, traite environ 17 000 tonnes de déchets, dont 60% sont des papiers, cartons, plastiques, métaux ferreux ou non.

- **1 installation de traitement des déchets verts** Energipole Verte, située au Moule, Cette installation reçoit les déchets organiques (déchets verts, fientes de poules, boues de STEP, vinasses de distilleries) afin de les transformer et commercialiser sous forme de compost. La plateforme traite environ 50 000 tonnes de déchets organiques par an.

- **1 installation de traitement des déchets dangereux.**
La compagnie SARP CARAIBE, est installée à Jaula, au Lamentin, assure l'assainissement et le traitement des déchets dangereux.

Carte 4

Équipements des collectivités pour la collecte sélective en 2017 et localisation des déchèteries en 2018



Source : Observatoire des déchets et de l'Economie circulaire (ORDEC) de la Guadeloupe, 2017

Enfin, l'Unité de Valorisation Matière Energie (UVME) qui préparera le Combustible Solide de Récupération (CSR) du Syndicat d'Innovation et de Valorisation des déchets de Guadeloupe (SINNOVAL) et du Syndicat de Valorisation des Déchets de Guadeloupe (SYVADE), est attendue pour 2025.

Pour sa part, le SYVADE gère trois équipements principaux : l'Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de la Gabarre, la déchèterie intercommunale de la Gabarre et le quai de transfert de Marie-Galante.



Source : Observatoire des déchets et de l'Economie circulaire (ORDEC) de la Guadeloupe, 2017

En 2022, son aire de compétence se résume à la communauté d'agglomération Cap Excellence (communes de Baie-Mahault, Abymes et Pointe-à-Pitre), à la communauté d'agglomération du nord Basse-Terre (CANBT) pour les communes de Goyave et Petit-Bourg, à la communauté de communes de Marie-Galante, à la région et au département.

Le Conseil régional de la Guadeloupe a adopté son Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), en assemblée plénière, le 28 février 2020, avec comme objectif de devenir un territoire « Zéro déchets » en 2035.

1.3.1. Gisement

Selon le PRPGD de la Guadeloupe, le gisement des déchets du BTP serait de l'ordre de 1,5 Mt (estimation 2016) dont 85% seraient issues des TP.

D'après les chiffres de la CERC de la Guadeloupe, le gisement déchets inertes, provenant de l'activité du bâtiment, serait proche de 155 000 t dont 50 000 t de terres et de matériaux meubles. Le gisement des déchets PMCB de catégorie 1 serait alors donc proche de 105 000 tonnes.

Ainsi, le gisement estimatif de déchets issus de la catégorie 2 serait de 59 000 tonnes.

Catégorie	Tonnage
Catégorie 1	155 000 tonnes
Catégorie 2	59 000 tonnes

1.3.2. Points de collecte identifiés

Il existe sur le territoire de la Guadeloupe un potentiel de 54 points de collecte de déchets du secteur du bâtiment comme suit :

Nombre de distributeurs et négoce	Dont sites > 4000 m ²	Nombre déchèteries professionnelles	Nombre déchèteries publiques (SPGD)
132	37	2	15
		54	

Concernant les déchèteries professionnelles, les conditions de reprise des déchets sont actuellement les suivantes :



Nom déchèterie	Accueil des déchets inertes	Accueil des déchets non-inertes
Déchèterie de Jarry	X	X

Concernant les déchèteries publiques, il est important de préciser les projets de cinq nouvelles déchèteries dans les deux années à venir :

- Déchèterie de Petit-Bourg
- Déchèterie de Goyave
- Déchèterie professionnelle privée de Basse-Terre
- Déchèterie professionnelle publique des Abymes
- Déchèterie de Terre de Haut

1.3.3. Structures de réemploi et réutilisation identifiées

La Guadeloupe est un territoire riche en acteurs du réemploi et de la réutilisation sur des filières telles que le DEA par exemple mais peu de structures sont aujourd'hui identifiées pour le réemploi et la réutilisation de produits et matériaux de construction du bâtiment.

Mouvances Caraïbes	ESS
 9 Rue Victor Schoelcher, Port-Louis 97117, Guadeloupe	
	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte • Transformation • Vente

1.3.4. Installations de traitement identifiées

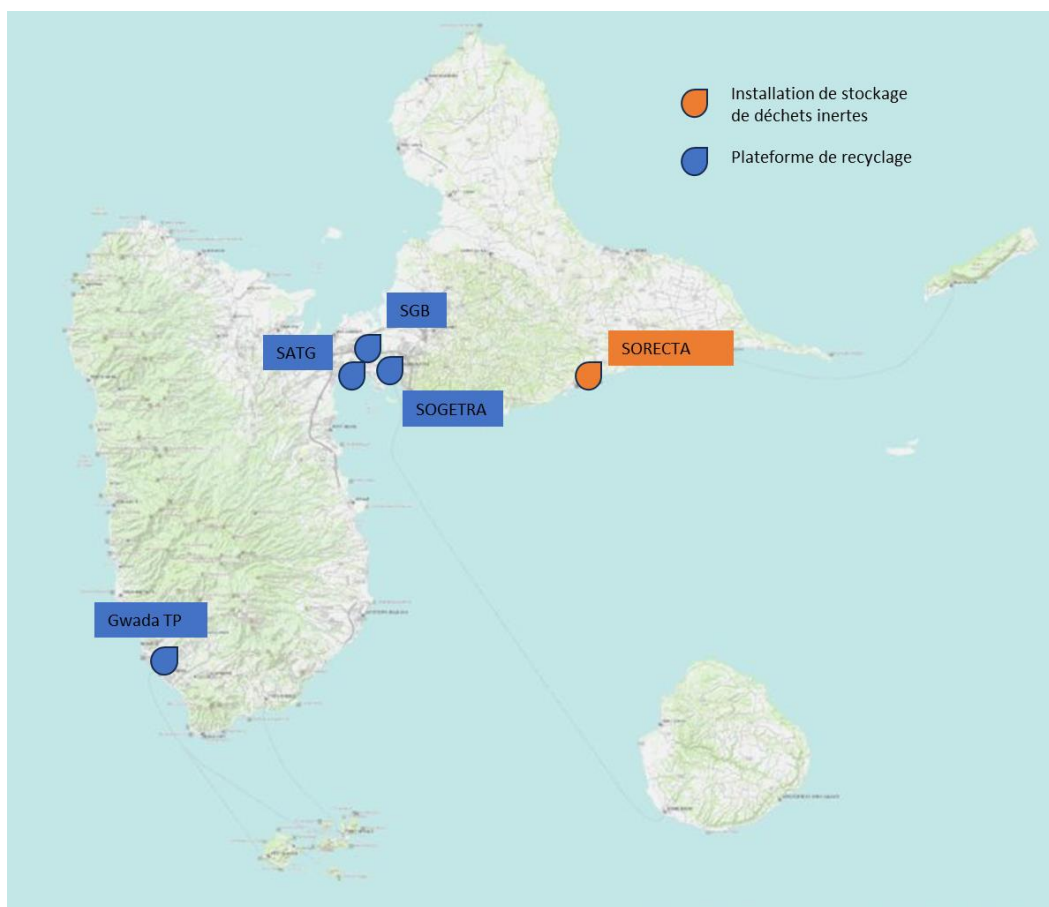
1.3.4.1. Gestion des déchets de catégorie 1

En termes d'installation, et toujours selon le PRPGD, le territoire guadeloupéen compterait :

- 4 installations de recyclage de déchets inertes,
- 1 installation de stockage de déchets inertes (ISDI) d'une capacité de 52 000 t/an.

Par ailleurs, une centrale d'enrobé et de concassage de la société SOGETRA située sur la zone de Jarry est en contrat avec Ecominéro. Ce site traitait jusqu'à aujourd'hui principalement des enrobés pour le recyclage des agrégats dans la centrale d'enrobage. Il est en capacité d'accueillir les déchets issus du bâtiment et devrait s'équiper à terme d'un système de déferrailage pour pouvoir valoriser également le béton ferrailé, à condition que le gisement, et donc le taux de collecte, soit suffisant pour justifier cet investissement.

Par ailleurs, la société SOGETRA a candidaté auprès du Grand Port autonome pour disposer d'un foncier plus important pour ses activités de recyclage et installer une plateforme de massification et de stockage des granulats recyclés.



Le PRPGD stipule que 50 000 tonnes de déchets ont été reçues par une installation en 2016. Sur ces 50 000 tonnes, 37 000 tonnes ont été captées par les installations de recyclage et 12 000 tonnes ont été enfouies en ISDI.

D'après ces chiffres, le taux de collecte des déchets inertes du BTP serait de l'ordre de l'ordre de 3%, et le taux de recyclage de 2,5%. Ces chiffres doivent cependant être interprétés avec prudence au regard de l'évaluation du gisement des déchets inertes du BTP (1,5 Mt) qui paraît relativement élevé.

Gisement déchets de PMCB	155 000 tonnes
<i>Dont déchets de catégorie 1</i>	<i>105 000 tonnes</i>

	Performances Guadeloupe (pour le BTP)	Objectif 2024
Taux de collecte	3%	82%
Taux de recyclage	2,5%	35%
Taux de valorisation	2,5%	77%

Taux de recyclage des bétons	-	60%
------------------------------	---	-----

1.3.4.2. Gestion des déchets de catégorie 2

Les déchets issus de la catégorie 2 sont aujourd'hui recyclés localement, orientés vers l'enfouissement ou transférés vers la métropole pour valorisation (énergétique ou matière).

Il est à noter que plusieurs projets sont en cours autour de la valorisation locale des déchets de la catégories 2 (plateformes de tri, unité de valorisation biomasse et CSR, augmentation des capacités de stockage des déchets non dangereux, installation de stockage des déchets dangereux et amiantés, etc...).

Les types de valorisation cités ci-dessous et les prestataires existants sont les solutions disponibles dès aujourd'hui pour la gestion des déchets non-inertes issus de PMCB.

Valdelia suivra de près les projets de préparation et création d'unité de valorisation locaux et adaptera son offre en fonction de l'évolution des solutions disponibles.

Déchets	Type de valorisation	Prestataire identifiés / existants	Etat de la contractualisation
Métaux	Recyclage Métropole	Antares, Caribéenne de recyclage, AER, SNR, Valoreg	Appel d'offres en cours
Bois	Recyclage Métropole CSR	Socapal (972) Non identifié	Appel d'offres en cours
Plâtre	Recyclage Métropole	SGSGM (971)	Appel d'offres en cours
Verre plat	Recyclage local	AER (971)	Appel d'offres en cours
Plastiques	Elimination Recyclage Métropole	Enegipole (971) Ecodec (971)	Appel d'offres en cours
Déchets dangereux	Traitement Métropole	E Compagnie, SARP Caraïbes (971)	Appel d'offres en cours

2. Plan d'actions

Le plan d'actions pour déployer la REP PMCB s'articule conformément aux lignes directrices autour d'actions globales et d'actions spécifiques au territoire guadeloupéen. La priorité de celui-ci est de créer les conditions favorables à une reprise sans frais des déchets PMCB issus des chantiers du bâtiment. Pour cela, nous concentrerons notre action :

- Sur l'ouverture des points d'apport volontaire et de la collecte sur les chantiers afin de lutter contre les dépôts illégaux.
- Sur la mise en œuvre de filières de réemploi, recyclage et de valorisation pour les déchets issus des chantiers (sur le territoire, en proximité et dans l'hexagone).

2.1. Actions globales

Existence facilitateurs et inter-filières REP

La filière PMCB participera aux actions visant à accroître les collectes séparées des déchets soumis à une filière REP, à réduire les coûts et développer les activités de réemploi et de traitement dans le cadre des dispositifs territoriaux. Chaque éco-organisme prendra en charge une partie du montant de la mission d'animation des différents dispositifs.

Action n°1 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion des déchets et de lutte contre les dépôts sauvages.

Réaliser des études sur le gisement et la gestion des déchets de PMCB sur les territoires

Il paraît impératif, au regard du manque de connaissances sur les gisements et les modes de gestion actuels, de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du bâtiment sur les territoires d'outre-mer afin de cibler plus efficacement, territoire par territoire, les actions à mener.

Action n°2 : réaliser une étude du gisement des déchets sur l'archipel de la Guadeloupe, dont la mise en œuvre sera placée sous la responsabilité de la CERC. Cette étude sera réalisée aux bornes du périmètre de la filière PMCB, c'est-à-dire les déchets issus des chantiers de construction, rénovation et démolition des ouvrages de bâtiment et les parcelles sur lesquelles les ouvrages sont construits.

Cette étude comportera une partie dédiée à l'évaluation du gisement de déchets de PMCB qui peuvent être qualifiés de dangereux, en particulier ceux contenant des substances dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022, notamment ceux contenant de l'amiante, y compris lorsque les déchets ne font pas l'objet d'une prise en charge par l'éco-organisme.

Action n°2 : dans le cadre de la Guadeloupe, participer à la mise en place et au financement d'un observatoire des déchets du BTP sous la supervision de l'ORDEC et dont la mise en œuvre sera placée sous la responsabilité de la CERC pour un suivi annuel de la gestion des déchets de la filière PMCB.

Ce suivi annuel tiendra compte des quantités de déchets issus de PMCB faisant l'objet d'une collecte séparée, ainsi que des quantités de déchets issus de PMCB recyclés ou valorisés à l'issue de cette collecte et des quantités de déchets dangereux collectés et traités.

Accompagner le développement des filières de réemploi

Il s'agit d'inscrire pleinement ces territoires dans la stratégie de développement du réemploi, via l'accompagnement, ou la création, de filières et de plateformes locales de réemploi de PMCB. En s'appuyant sur les filières existantes et sur ce qui a pu être mis en place dans le cadre de filières REP plus anciennes.

Action n°3 : cartographier l'ensemble des acteurs du réemploi intervenant sur les PMCB de réemploi et identifier les zones qui souffrent d'un déficit d'acteurs et/ou d'infrastructures afin de mieux cibler les soutiens aux études de faisabilité et au fonctionnement.

Encourager l'utilisation de granulats recyclés en substitution aux matériaux naturels

Plus que d'autres territoires, du fait de leurs insularités, ces territoires sont soumis à la finitude des ressources disponibles. L'utilisation de matières premières secondaires, en substitution des matières premières naturelles issues des carrières, apparaît donc comme un enjeu prioritaire et est indispensable à la viabilité des filières de recyclages sur ces territoires.

Le PRPGD de Guadeloupe souligne d'ailleurs que les donneurs d'ordre sont peu enclins à la réutilisation des matériaux recyclés sur leurs chantiers. Plusieurs acteurs guadeloupéens confirment que c'est encore largement le cas, notamment dans le cadre des marchés publics, où il n'est pas possible de proposer l'utilisation de matériaux recyclés, y compris dans le cadre de variantes environnementales.

Action n°4 : accompagner l'ensemble des acteurs guadeloupéens dans l'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets de catégorie 1 à travers une convention d'engagement volontaire signée entre les principaux donneurs d'ordre (Région, Département, maîtrise d'ouvrage...) et les principales fédérations professionnelles, tel que cela a pu être fait dans certains départements et régions métropolitains.

Accompagner la lutte contre la gestion illégale

Dans un premier temps, il s'agit d'analyser, territoire par territoire, la problématique de la gestion illégale des déchets du bâtiment, et notamment des dépôts et décharges sauvages, via un recensement de ces dépôts et un état des lieux de la situation sur chaque territoire.

Action n°5 : dans le cadre de l'archipel de la Guadeloupe, tester la solution de télédétection par satellite des dépôts sauvages mise au point par le Centre National d'Études Spatiales (CNES) et la Société Générale d'Évaluation des Territoires (SGEvT) pour recenser les dépôts sauvages liés à l'activité du secteur du bâtiment.

Sensibiliser les acteurs du territoire à la problématique de la gestion des déchets du bâtiment

L'émergence de filières de recyclage et de valorisation ne pourra se faire que si l'ensemble de la chaîne d'acteurs, des MOA aux gestionnaires de déchets en passant par les entreprises de travaux, sont sensibilisés aux enjeux de la gestion des déchets issus de l'activité du bâtiment. Il s'agit d'avoir des actions ciblées de communication et de sensibilisation, en s'appuyant notamment sur les collectivités territoriales en charge de la planification de la gestion des déchets.

Action n°6 : réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment :
1° Des possibilités et des conditions de réemploi et de réutilisation des PMCB ;
2° Des possibilités et des conditions de reprise sans frais des déchets issus des PMCB ;
3° Des impacts liés à l'abandon de déchets de PMCB dans l'environnement.

Action n°7 : proposer aux collectivités territoriales ou leurs groupements des campagnes de sensibilisation des particuliers aux risques liés à la manipulation de produits contenant de l'amiante et aux bonnes pratiques de gestion des déchets amiantés.

2.2. Actions spécifiques à la Guadeloupe

2.2.1. *Collecte*

La collecte des déchets issus de PMCB se fait selon deux canaux différents :

- La collecte *in situ* chantier

Pour des volumes de déchets PMCB supérieurs à 50 m³, les éco-organismes organisent une collecte sur-mesure et gratuite dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité.

Les contenants mis à disposition par les éco-organismes sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter. Ce seuil des 50 m³ est valable pour tous types de déchets PMCB soumis à la réglementation (bois, plâtre, plastiques) et cela sur la durée du chantier.

La reprise sans frais des PMCB sur les chantiers se fait en suivant l'évolution des conditions de reprises prescrites par la réglementation et notamment par l'article 6.2.3 du cahier des charges des éco-organismes pour la filière responsabilité élargie du producteur de PMCB.

Action n°9 : déployer la collecte séparée des déchets sur les chantiers éligibles à partir du 1er janvier 2024.

- La collecte en apport volontaire

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 543-290-5, les éco-organismes établissent, pour chaque région, un projet de maillage qui respectent les objectifs suivants :

- Une distance moyenne à l'échelle régionale entre le lieu de production des déchets et l'installation de reprise des déchets est de l'ordre de 10km. Dans les zones où la densité d'habitants et d'activités économiques est faible, cette distance est de l'ordre de 20km.
- Lorsque le maillage ne permet pas de respecter cette distance, l'éco-organisme propose des mesures de reprise des déchets auprès de leur détenteur ou de compensation financière des coûts de transport ;
- Toute installation de reprise des déchets incluse dans le maillage propose aux détenteurs de reprendre sans frais l'ensemble des déchets du bâtiment ayant fait l'objet d'un tri permettant d'assurer leur collecte séparée ;
- Au moins la moitié des installations incluses dans le maillage à l'échelle régionale reprend également les déchets dangereux ;
- La capacité de collecte des installations de reprise correspond à la quantité estimée de déchets du bâtiment produite dans la zone considérée.

Action n°10 : élaborer un projet de maillage territorial des installations de reprise des déchets, en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment.

Action n°11 : réaliser périodiquement, au moins tous les 6 mois, un bilan de l'avancement du maillage et proposer, en fonction des résultats et études ultérieures, une révision du plan de déploiement progressif accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

Le déploiement de ces points de reprises devra se faire, comme cela est prévu dans le PRPGD, via la mobilisation de distributeurs de matériaux de construction présents sur l'archipel.

Le PRPGD prévoit la mise en place d'un groupe de travail avec les distributeurs et l'ADEME.

Action n°12: mettre en œuvre une concertation avec les distributeurs de matériaux de construction, sous l'égide de la Région et avec le concours de l'ADEME et de la CERC, pour évaluer les possibilités de reprise des déchets sur leurs points de vente.

- Faire progresser le taux de collecte des déchets inertes du bâtiment

Le taux de collecte des déchets inertes est relativement faible sur le territoire guadeloupéen, malgré 5 installations (4 plateformes de recyclage et 1 ISDI) en capacité d'accueillir des déchets inertes. L'accès à ces installations (dont 3 se situent sur la zone de Jarry) reste compliqué et contraignant pour une partie du territoire guadeloupéen.

Si le déploiement des points de reprise (distributeurs, déchèterie publiques et déchèteries professionnelles) doit permettre de mieux capter le flux de déchets inertes en provenance des artisans et des ménages, il n'apporterait pas de réponses aux besoins des entreprises plus importantes du secteur. Pour répondre à ce besoin, il pourrait être nécessaire de créer des points de massification, ou des déchèteries professionnelles, de ces déchets avant transport vers les sites de traitement, notamment sur les zones de Le Moule et de Sainte-Rose, afin de limiter le temps de parcours des entreprises entre le chantier et le lieu de dépôt des déchets.

L'objectif est à terme, et en conformité avec les objectifs du PRPGD, de capter 50% du flux de déchets inertes provenant du secteur du bâtiment à l'horizon 2026.

Action n°13 : mener avec la Région et la CERC une étude de faisabilité pour la création de points de massification des déchets inertes dont le fonctionnement pourra être soutenu financièrement par Ecominéro.

- Mutualiser entre les filières

Valdelia est un éco-organismes agréé sur les filières des déchets d'élément d'ameublement (DEA) et des déchets de PMCB. Afin de palier un manque de surface sur certains chantiers et à titre exceptionnel, Valdelia pourra expérimenter la collecte des « familles de déchets Valdelia » appartenant à différentes filières REP dans un seul et même contenant. Par exemple, les chantiers de curage et de démolition pourront être concernés. Dans ce cas, une collecte dans un même contenant, du bois de construction qui constitue le bâtiment et des mobiliers d'agencement (fixes) restants à l'intérieur du bâtiment pourra être envisagée.

Ce type de collecte ne sera pas systématique et se fera sur demande exceptionnelle uniquement sur les déchets de la catégorie 2.

Action n°14 : expérimenter sur les chantiers de réhabilitation ou de démolition la collecte de déchets de même nature relevant de plusieurs filières REP.

2.2.2. Traitement

L'enjeu au niveau du traitement des déchets en Guadeloupe sera d'être en capacité de préparer au maximum la matière localement et de proposer des solutions sur l'ensemble des îles qui composent la région.

- Offrir des solutions de traitement locales des déchets inertes sur l'ensemble du territoire guadeloupéen

Afin de ne pas recourir à un transport par bateau des déchets inertes issus du secteur du bâtiment entre Marie-Galante, l'archipel des Saintes et la Guadeloupe continentale, il convient de développer des solutions de traitement de proximité sur ces îles.

Le PRPGD prévoyait la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'une plateforme de recyclage des déchets inertes sur Marie-Galante, mais celle-ci n'a pas été réalisée à ce jour.

Nous proposons dans le cadre de ce plan la réalisation d'une étude de faisabilité de traitement local sur les territoires de Marie-Galante ainsi que sur l'archipel des Saintes, avec le concours et l'expertise de la CERC.

Action n°15 : mener une étude de faisabilité de traitement local sur les territoires de Marie-Galante ainsi que sur Les Saintes, avec le concours et l'expertise de la CERC.

Même si les terres excavées ne figurent pas dans le périmètre de la REP, les solutions de traitement et de valorisation étudiées devront intégrer la problématique de leur gestion, et les mutualisations possibles avec d'autres déchets de PMCB de même nature. Le territoire

guadeloupéen souffre en effet actuellement d'un manque d'exutoires pour la gestion de ses terres.

Action n°16 : étudier les synergies possibles de mutualisation en termes de massification et de traitement des déchets inertes relevant de la filière PMCB et des déchets inertes non issus de la filière PMCB (ouvrage d'art et génie civil). Ces travaux seront menés en lien avec la révision du schéma régional des carrières.

- Offrir des solutions de préparation et transfert des déchets non inertes présents à Marie-Galante et aux Saintes

Les déchets non inertes présents sur Marie-Galante et les Saintes sont complexes à gérer étant donné qu'il n'y a pas d'infrastructure de préparation et valorisation sur place. L'enjeu est de pouvoir progressivement être en capacité de regrouper les déchets non inertes, préparer la matière pour rapatrier des déchets prêts à être valorisés en Guadeloupe ou sur d'autres territoires si le recyclage est possible (par exemple vers la Martinique pour certaines catégories de déchets).

Ainsi, Valdelia effectuera une étude de faisabilité sur ce sujet et proposera pas la suite des actions en fonction des recommandations proposées dans cette étude.

Action n°17 : mener une étude de faisabilité pour les installations de préparation / massification de la matière et leurs transports pour les valoriser.

Action n°18 : lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour faire émerger de nouveaux projets de préparation de matières premières secondaires.

- Offrir des solutions de traitement des déchets contenant de l'amiante

Si les éco-organismes financent la prise en charge des coûts de gestion des déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment dont la mise en marché a été interdite avant le 1^{er} janvier 2022 aux déchets ménagers et assimilés, en particulier les déchets contenant de l'amiante, qui sont collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, il demeure une complexité de gestion de ces déchets dangereux. Dans ce contexte, les éco-organismes s'engagent à fournir un appui technique auprès des collectivités territoriales, dans la recherche de synergies, de possibilités de mutualisation, et la mise en place des initiatives conjointes.

Action n°19 : les éco-organismes de la filière PMCB s'engagent à participer aux travaux et réflexions inter-filières REP pour rechercher des synergies, des possibilités de mutualisation, et mettre en place des initiatives conjointes, notamment en termes de gestion des déchets dangereux.

2.2.3. Réemploi / réutilisation

- Identifier et créer un réseau de partenaires du réemploi

Dans un premier temps l'objectif sera de connaître les structures ayant la capacité de porter une activité de réemploi, réutilisation des déchets du bâtiment. Pour ce faire, un appel à manifestation d'intérêt sera proposé.

Action n°20 : mettre en place un annuaire ou une cartographie en ligne des acteurs du réemploi (en lien avec l'étude sur la cartographie des acteurs).

- Accompagner et développer les acteurs du réseau

Une fois des acteurs identifiés, il s'agira d'étudier avec eux les compétences dont ils besoin pour donner une seconde vie aux produits et matériaux de construction. Ainsi, une enquête sera menée et des formations et accompagnements seront proposés pour permettre leur montée en compétence, notamment en matière de traçabilité.

Action n°21 : développer l'offre de formation et d'accompagnement pour garantir une montée en compétence de tous les acteurs du réemploi.

- Donner accès aux acteurs du réemploi au gisement et dispositifs opérationnels de la filière

Une filière de réemploi / réutilisation solide ne peut pas se mettre en place sans gisements qualitatifs et intègres. Une déconstruction préservante et sélective est donc nécessaire.

Ainsi, les éco-organismes s'attacheront à orienter des gisements de qualité aux partenaires en :

- Accompagnant le diagnostic portant sur la gestion des Produits, Equipements, Matériaux et Déchets (PEMD) ainsi que sur le diagnostic ressource pour réemploi ;
- Sensibilisant et accompagnant les MOA, AMO et MOE ;
- Donnant les outils aux acteurs locaux pour gérer un chantier en favorisant le réemploi.

Action n°22 : promouvoir le réemploi auprès des donneurs d'ordre, des prescripteurs et des acteurs du réemploi : relayer les bonnes pratiques et diffuser les retours d'expériences.

Action n°23 : promouvoir le réemploi dans le bâtiment via une campagne de communication sur l'archipel de la Guadeloupe.

***Action n°24** : engager des partenariats avec les fédérations et syndicats professionnels (FRBTP, CAPEB, CNATP, ...) pour promouvoir le réemploi auprès des artisans et des entreprises du secteur du bâtiment.*

***Action n°25** : aider au financement pour la réalisation du diagnostic réemploi/ressources. Ce diagnostic ciblé sur les matériaux réemployables est plus complet et détaillé que le diagnostic réglementaire PEMD, et constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre effective du réemploi sur les chantiers.*

***Action n°26** : réaliser un appel à projets pour l'accompagnement de chantiers pilotes en termes de réemploi. Cet accompagnement sera dédié aux maîtres d'ouvrage réalisant une opération de démolition ou de réhabilitation lourde (opérations soumises au diagnostic PEMD ou non mais montrant un véritable potentiel de réemploi). Il se traduira par un accompagnement personnalisé via un AMO réemploi.*

***Action n°27** : participer à la création et/ou soutenir financièrement la mise en place d'une bourse des matériaux de seconde vie afin de faciliter la mise en relation entre l'offre et la demande de produits et matériaux de réemploi.*

- Soutenir le développement des débouchés du réemploi

Les structures du réemploi sont souvent confrontées à une pénurie de débouchés et à des difficultés pour commercialiser des produits et matériaux de réemploi. Les éco-organismes proposent de soutenir au démarrage et développement d'activité de réemploi en complémentarité avec les aides publiques et institutionnelles (Ademe) sur la partie Investissement. D'autre part, de la visibilité sera donnée aux produits de réemploi auprès des metteurs en marché de la filière (fabricant et distributeurs de produits et matériaux de construction).

***Action n°28** : accompagner au démarrage ou à la pérennisation des plateformes et/ou activités de réemploi via un soutien à leur fonctionnement sur 3 ans.*

2.2.4. R&D

Le contexte insulaire et tropical de la Guadeloupe offre un cadre très particulier à Ecominéro et Valdélia dans la gestion des déchets du bâtiment tant en termes de collecte que de valorisation.

Afin d'avoir la capacité de proposer des solutions pour chaque gisement disponible à la collecte, les éco-organismes accompagneront des projets de R&D locaux. Au-delà d'offrir des solutions sur mesure pour la Guadeloupe, ces projets ouvrent la voie à l'innovation, en



BÂTIMENT

ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ

stimulant la création de nouvelles technologies, méthodes de traitement et de valorisation des déchets, qui pourraient bénéficier à d'autres territoires similaires.

Action n°29 : accompagner les projets de R&D pour le développement de filières locales pour la gestion des déchets issus du secteur du bâtiment et l'éco-conception des produits et matériaux de construction, y compris des matériaux de construction biosourcés et/ou géosourcés (par exemples, les terres et les sargasses).

Document de travail

3. Synthèse des actions du plan DROM-COM

Ecart constaté	n° action	Intitulée de l'action	Partenaires	Indicateurs	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	...
					23	24	24	25	25	26	26	
Déficit d'actions mutualisées	1	Participation aux travaux de l'interfilière	l'interfilière	Nombre de réunions de travail								
Manque de données sur la gestion des déchets du bâtiment	2	Réaliser une étude du gisement	CERC, Région, ORDEC	Rapport d'étude								
	3	Mise en place et financement de l'observatoire déchets du bâtiment	CERC, Région, ORDEC	Données annuelles de l'observatoires								
	4	Cartographier de l'ensemble des acteurs du réemploi	Région									
Manque d'utilisation des matériaux issus du recyclage	5	Convention d'engagement volontaire sur l'utilisation des matériaux issus du recyclage	CERC, Région, fédérations professionnelles	Nombre de signataires								
Dépôts sauvages de déchets de la filière présents sur le territoire	6	Tester la solution de télédétection par satellite des dépôts sauvages mise au point par le Centre National d'Études Spatiales (CNES) et la Société Générale d'Évaluation des Territoires (SGEvT)	CNES, SGEvT	Rapport d'étude								

Sensibilisation des acteurs du territoire insuffisante	7	Réaliser et soutenir des actions locales d'information et de sensibilisation visant à informer les détenteurs de PMCB notamment	Fédérations professionnelles	Nombre d'actions de Communication auprès des détenteurs de PMCB																
	8	Actions spécifiques de communication sur la gestion des déchets amiantés	Région	Nbre d'actions de communication réalisées																
Déficit du nombre de points de collecte	9	Déploiement de la collecte sur chantier		Nombre de chantiers collectés																
	10	Projet de maillage du territoire des installations de reprise	Région, CERC	Nombre de points de reprises																
	11	Bilan semestriel du déploiement du maillage	Région, CERC	Réunion semestrielle																
	12	Concertation avec les distributeurs de matériaux pour déployer des points de reprises sur leurs points de ventes	Région, CERC, ADEME	Nombre de points de ventes étant points de reprises																
Déficit en infrastructures	13	Etude de faisabilité sur la création de deux sites de massifications	Région, CERC	Rapport étude																
Déficit d'actions mutualisées	14	Expérimenter sur les chantiers de réhabilitation ou de démolition la collecte de déchets issus de plusieurs filières REP		Nombre de chantiers et rapport des retours d'expérience																

Déficit en infrastructures	15	Étude de faisabilité de traitement local sur les territoires de Marie-Galante ainsi que sur l'archipel des Saintes pour les déchets inertes	CERC	Rapport d'étude																	
	16	Etude sur la mutualisation de traitement des déchets inertes	CERC	Rapport d'étude																	
	17	Étude de faisabilité pour les installations de préparation / massification de la matière et leurs transports pour valorisation		Rapport d'étude																	
	18	Étude de faisabilité pour les installations de préparation / massification de la matière et leurs transports pour les valorise		Rapport d'étude																	
	19	AMI pour faire émerger de nouveaux projets de préparation de matière	Région, ADEME	Nombre de projets soutenu par l'AMI																	
Manque d'information de la population et des donneurs d'ordre	20	Annuaire des acteurs du réemploi	Région, ADEME	Publication (en ligne) de l'annuaire																	
Acteurs trop peu formés	21	Développer l'offre de formation pour garantir une montée en compétence de tous les acteurs du réemploi.		Nombre de formations sur le réemploi réalisé sur le territoire																	
Sensibilisation des acteurs insuffisante	22	Promouvoir le réemploi auprès des donneurs d'ordre, des prescripteurs		Nombre d'actions de sensibilisation																	

En conclusion, la mise en œuvre du plan de prévention et de gestion des déchets PMCB en outre-mer représente une étape cruciale dans la mise en place de cette filière. Les services proposés par les éco-organismes se mettront en place progressivement mais Ecominero et Valdélia s'engagent à suivre un agenda de déploiement similaire à celui déjà en place en métropole. Cette démarche garantit non seulement une harmonisation des pratiques et des méthodes, mais aussi un échange de savoir-faire et d'expertise qui contribuera à accélérer la transition vers des modèles de gestion des déchets plus durables et une économie circulaire.

La mise en place d'une filière de gestion des déchets PMCB efficiente en outre-mer implique une collaboration étroite entre les autorités locales, les entreprises, les facilitateurs et les citoyens. En conjuguant les efforts, nous pourrions relever les défis spécifiques de chaque territoire et maximiser les retombées positives pour l'environnement, l'économie locale et la qualité de vie des habitants.

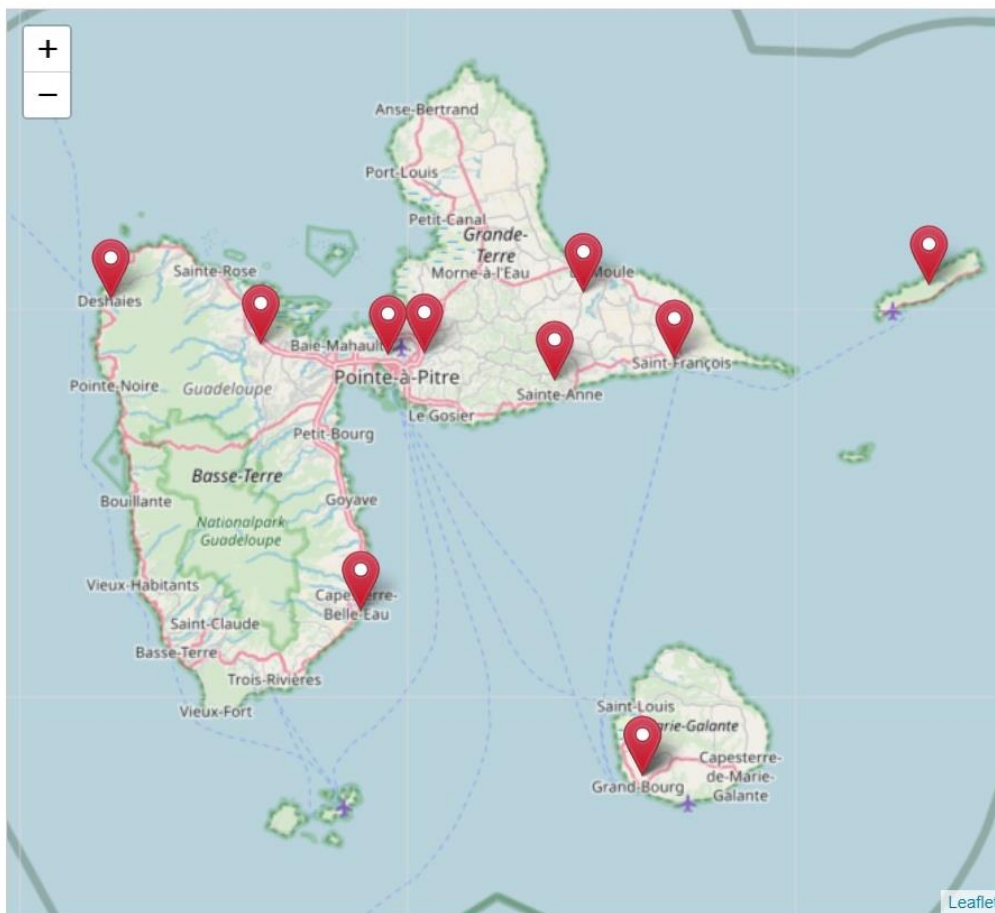
Une fois les propositions d'actions présentes dans ce plan validées par les Pouvoirs Publics, Ecominéro et Valdélia s'attacheront à les planifier et à solliciter les ressources nécessaires à leur bonne réalisation.

Document de travail

ANNEXES

Liste des collectivités et des déchèteries Guadeloupe

Collectivité	Déchèterie	Adresse	Particuliers	Pro
Capesterre-Belle-Eau (97130)	OUI	Allée du Manoir, 97130 Capesterre-Belle-Eau	OUI	OUI
Deshaies (97126)	OUI	Deshaies, 97126 Deshaies	OUI	OUI
Désirade (97127)	OUI	Les Galets, 97127 La Désirade	OUI	NON
Lamentin (97129)	OUI	Zone Industrielle de la Jaula, 97129 Lamentin	OUI	OUI
Moule (97160)	OUI	Caillebot, 97160 Le Moule	OUI	OUI
Saint-François (97118)	OUI	Lieu Dit Desvarieux, 97118 Saint-François	OUI	NON
Sainte-Anne (97180)	OUI	Delair Sainte-anne, 97180 Sainte-Anne	OUI	NON
Abymes (97142)	OUI (2)	Rue Emmanuel Varieux, 97139 Les Abymes	OUI	OUI
		La Gabarre, 97139 Les Abymes	OUI	NON
Grand-Bourg (97112)	OUI (2)	Ancien Abattoir Chemin de la Cible, 97112 Grand-Bourg	OUI	OUI
		Rue du Fort Bp 48, 97112 Grand-Bourg	OUI	NON
Anse-Bertrand (97121)	NON			
Baie-Mahault (97122)	NON			
Baillif (97123)	NON			
Basse-Terre (97100)	NON			
Bouillante (97132)	NON			
Capesterre-de-Marie-Galante (97140)	NON			
Gosier (97190)	NON			
Gourbeyre (97113)	NON			
Goyave (97128)	NON			
Morne-à-l'Eau (97111)	NON			
Petit-Bourg (97170)	NON			
Petit-Canal (97131)	NON			
Pointe-à-Pitre (97110)	NON			
Pointe-Noire (97116)	NON			
Port-Louis (97117)	NON			
Saint-Claude (97120)	NON			
Saint-Louis (97134)	NON			
Saint-Martin (97150)	NON			



Sainte-Rose (97115)	NON			
Terre-de-Bas (97136)	NON			
Terre-de-Haut (97137)	NON			
Trois-Rivières (97114)	NON			
Vieux-Fort (97141)	NON			
Vieux-Habitants (97119)	NON			